Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_42-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-042/2026 – MOBILITÉ – SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Rapporteur : Florence PRUNET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_42-DE

Ploërmel Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er juillet 2021 et est ainsi devenue autorité ayant compétence pour l'organisation des transports publics sur le ressort de son territoire.

Après le succès de l'expérimentation RIV Bus, Ploërmel Communauté a souhaité pérenniser ce service public en relançant un marché en 2022. Ce dernier vient à terme le 31/08/2026, il convient de le renouveler.

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. Le marché à tranches sera conclu en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique :

Tranches	Désignation
TF	Service de transport en commun
TO 01	Navette saisonnière Josselin – Ploërmel – Tréhorenteuc
TO 02	Ligne de transport à la demande Ménéac – Merdrignac

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 01/09/2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 26/01/2026 à 11h00.

Le règlement de la consultation prévoyait pour l'attribution du marché que le jugement des offres donne lieu à un classement, selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Organisation générale de l'entreprise en charge de l'exploitation et relation avec la collectivité	*15.0*
2.1.1-Modalités proposées par l'entreprise pour assurer la continuité du service dans les situations perturbées et l'information des usagers en cas de situation perturbée	*3.0*
2.1.2-Organisation générale de l'entreprise	*8.0*
2.1.3-Relation prestataire collectivité et bonne information des usagers	*4.0*
2.2-Organisation du service	*10.0*
2.2.1-Nombre de véhicules proposés	*4.0*
2.2.2-ETP nécessaires pour répondre à la demande	*4.0*
2.2.3-Le prestataire devra présenter son graphicage et habillage pour la tranche ferme en explicitant ses choix	*2.0*
2.3-Parc de véhicules et ses équipements	*10.0*
2.3.1-Age moyen à la fin du marché	*6.0*
2.3.2-Emport vélo (pourcentage de véhicules équipés)	*1.5*
2.3.3-Emport vélo (nombre de vélos pouvant être transportés simultanément ainsi que le poids pouvant être transportés simultanément)	*1.5*
2.3.4-Girouette (pourcentage de véhicules équipés)	*1.0*
2.4-Qualité du SAEIV et de la billettique à bord (annexe 11)	*10.0*

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_42-DE

2.5-Bilan carbone, développement durable et prise en compte de l'insertion	*13.0*
2.5.1-Bilan carbone	*9.0*
2.5.2-Performance environnementale de l'entreprise	*2.0*
2.5.3-Engagement du candidat sur le recrutement de personnel et l'insertion professionnelle	*2.0*
2.6-Centrale de réservation spécifique à la tranche optionnelle 2	*2.0*
2.6.1-Temps d'ouverture proposé	*1.0*
2.6.2-Modalité de fonctionnement proposé	*1.0*

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 18/02/2026,

Michel PICHARD sort de la salle et ne prend pas part au vote.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 18/02/2026 qui attribue le marché à l'entreprise FERRON, mandataire du groupement (Ménéac, 56), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres, pour un montant annuel détaillé de la manière suivante :

Tranches	Montant
TF	892 283,67 € HT
TO 01	54 107,20 € HT
TO 02	Maximum 20 000 € HT par an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 par le conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le marché ainsi attribué par la commission d'appel d'offres et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.